

Actes à risque de transmission (ART)

Les actes à risque de transmission (ART) sont des actes invasifs qui comportent un risque qu'une blessure subie par un FSD infecté entraîne l'exposition des tissus ouverts du patient au sang du FSD.

Un FSD atteint du VHB, du VHC ou du VIH n'est pas autorisé à effectuer des **actes à risque de transmission élevé** qu'à ce que son état soit prit en charge conformément aux *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections sur les maladies infectieuses* de la SDNB.

Il a toutefois le droit de pratiquer des interventions dans les catégories à risque modéré ou faible.

Actes à risque de transmission élevé

- Toutes les interventions chirurgicales (tissus durs et mous, y compris les sutures)
- Détartrage parodontal et surfaçage radiculaire

Actes à risque de transmission modéré

- Protocoles opératoires, procédures prothétiques et traitements endodontiques sous anesthésie locale
- Insertion de voie intraveineuse
- Injections intramusculaires

Actes à risque de transmission faible

- Examens buccodentaires avec gants
- Actes préventifs de routine
- Scellants de puits et fissures
- Fluorure topique
- Prophylaxie
- Diagnostics
- Orthodontie
- Procédures prothétiques (prothèses dentaires, p. ex.)
- Chirurgie esthétique (blanchiment des dents, p. ex.) ne nécessitant pas d'anesthésie locale

